

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03

Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 275 000 \$ et un emprunt de 275 000 \$, pour l'acquisition d'un camion 6 roues, neuf, et ses équipements complets

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel offre le service de déneigement sur toute l'étendue de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité désire remplacer son camion 6 roues de marque GMC C55 2007 ;

CONSIDÉRANT QU'au plan de remplacement des véhicules municipaux il est prévu de remplacer le véhicule portant le numéro V-49 en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal qui exige aux municipalités de déposer un projet de règlement au préalable ;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule 6 roues avec équipements de déneigement pour une dépense de 275 000 \$ afin de remplacer le GMC C55 2007

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 275 000 \$ pour un terme de 10 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et Projet de Règlement 2019-03	2019-07-30	
Adoption du règlement	2019-09-06	
Avis public – tenue de registre	2019-09-07	
Entrée en vigueur		
Avis public- entrée en vigueur		

RÈGLEMENT 2019-03

Certificat de publication

Je soussignée, certifie que j'ai publié le règlement # 2019-03, en affichant une copie aux endroits prévus par le Conseil, sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8 h et 16 h le 9^{ième} jour du mois septembre 2019.

Et j'ai signé à Duhamel ce 9ième jour du mois septembre 2019

Julie Ricard
Directrice générale°